

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

8 AVRIL 2003

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET
LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, ET L'ACTE
FINAL, FAITS A PRETORIA, LE 11 OCTOBRE 1999⁽¹⁾

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. TRUSSART

(1) Voir Doc. n° 374 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 8 avril 2003 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et l'Acte final, faits à Prétoria, le 11 octobre 1999.

I. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le ministre-président a l'honneur de nous présenter le projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et l'Acte final, faits à Pretoria, le 11 octobre 1999.

Le présent Traité est le fruit de plusieurs années de négociations visant à créer un partenariat multisectoriel entre les Parties à l'Accord.

Eu égard à la transition pacifique vers un régime démocratique en Afrique du Sud, les gouvernements européens se sont engagés, dès la Conférence de Berlin, en 1994, à soutenir financièrement ce pays afin de favoriser sa réintégration sur la scène économique mondiale, ainsi qu'à renforcer leurs programmes de coopération au développement en faveur de la population sud-africaine.

Conclu lors de la fin du mandat historique de Nelson Mandela, le présent Accord institue un partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Il repose, notamment, sur les éléments :

- création d'une zone de libre-échange entre les Parties à l'Accord;
- instauration d'un dialogue politique;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dardenne, Mmes Derbaki Sbaï, Persoons, MM. Bodson, Donfut, Istasse (Président), Galand, Mme Theunissen, MM. Trussart (rapporteur) et Charlier.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ancion, membre du Parlement;
M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Asmanis, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

— renforcement de la coopération au développement.

Concernant la coopération économique, le présent Accord vise à instaurer une zone de « libre-échange asymétrique » qui facilite l'accès des produits sud-africains au marché communautaire européen, tout en accordant un avantage similaire aux producteurs européens mais avec des restrictions quantitatives et qualitatives.

Pour illustrer ces propos, M. le ministre-président cite le fait que certains produits européens sont exclus du présent Traité afin de protéger certaines industries vulnérables en Afrique du Sud (pour exemple, le textile et les composants de voiture).

Ce traitement volontairement différencié s'accompagne de dispositions qui facilitent la restructuration et la modernisation de l'économie sud-africaine. A cet égard, le présent Accord encourage, notamment, le développement des échanges, la promotion des transferts de technologie et la création d'entreprises mixtes.

De manière générale, cet Accord soutient l'intégration de l'économie sud-africaine sur la scène internationale et, partant, la stabilité économique et sociale en Afrique australe.

Sur le plan du dialogue politique, il convient de noter que le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent un élément essentiel de cet Accord. Ce dernier entend instaurer un dialogue ministériel régulier afin de favoriser la paix et la sécurité en Afrique australe.

Enfin, s'agissant du renforcement de la coopération au développement, une attention particulière a été accordée à la définition d'une aide centrée, notamment, sur les communautés les plus défavorisées.

A cet égard, les programmes de coopération de l'Union européenne se concentreront sur l'amélioration des conditions de vie de la population, en matière de logement et d'approvisionnement en eau potable et en électricité.

De plus, au niveau du renforcement de la démocratie et de la société civile, des actions seront lancées pour renforcer le dialogue entre les autorités locales et les milieux associatifs.

Enfin, le présent Accord contient également une série de dispositions relatives au renforcement de la coopération en matière de préservation de l'environnement ainsi qu'au développement des liens culturels. Pour illustrer ces propos, M. le ministre-président cite, pour exemple, les objectifs de lutte contre la pollution et le soutien aux échanges facilitant une meilleure compréhension des diversités culturelles

en Afrique du Sud et au sein de l'Union européenne.

Voilà quels étaient, de son point de vue, les aspects les plus importants du présent Accord. Eu égard à notre volonté commune de renforcer les programmes de coopération en faveur de cette jeune démocratie, M. le ministre-président nous encourage vivement aujourd'hui à permettre la ratification de cet Accord.

II. DISCUSSION

M. Trussart, observant que le Conseil d'Etat n'apporte aucune précision sur ce point, demande au ministre-président un éclaircissement sur la terminologie utilisée. Au document 374, il est question de la Communauté européenne alors qu'au 379, il est fait mention des Communautés européennes. Quelle est l'appellation exacte ?

M. le ministre-président précise que dans certains cas il s'agit de la Communauté européenne, faisant référence à l'ancienne appellation de la Communauté économique européenne. Dans d'autres cas, il s'agit des Communautés européennes, faisant référence à la Communauté économique européenne, à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, disparue en juillet 2002, ainsi qu'à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

III. VOTES

L'article unique est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, et l'Acte final, faits à Prétoria, le 11 octobre 1999 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

A. TRUSSART.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.